

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts de l'IUVV
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu l'élection en date du 19 juin 2020 de Madame Marielle ADRIAN en qualité de Directrice de l'institut Universitaire de la Vigne et du Vin (IUVV) et de Madame Sandrine ROUSSEAU en qualité de Directrice Adjointe de l'IUVV

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Marielle ADRIAN, Directrice de l'IUVV, pour la gestion administrative de l'IUVV, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1 à Madame Sandrine ROUSSEAU, Directrice Adjointe de l'IUVV.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

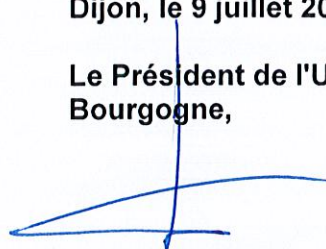
Le Directeur Général des Services et la responsable administrative de l'IUVV sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

Mme Marielle ADRIAN, Directrice de l'IUVV
Mme Sandrine ROUSSEAU, Directrice Adjointe de l'IUVV
Mme Christine MARGET, Responsable Administrative de l'IUVV
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Pôle Finances / Agence comptable
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 9 juillet 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS